

Concours Rentrée des classes de BMO : « Gagnez vos frais de scolarité 2018»

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. IL EST ENTENDU QU'EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE FAÇON ENTIÈRE ET INCONDITIONNELLE. NE PARTICIPEZ PAS À CE CONCOURS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC CHACUNE DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT. LE CONCOURS EST ORGANISÉ PAR LA BANQUE DE MONTRÉAL (LE « COMMANDITAIRE »).

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours Rentrée des classes de BMO (le « Concours ») débute le 3 juillet 2018 et se termine le 30 septembre 2018 (la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui :

(1) sont âgés de 16 à 18 ans et satisfont aux exigences du programme de BMO à frais réduits offert aux adolescents;

OU

(2) sont âgés de 19 ans ou plus, satisfont aux exigences du programme de BMO à frais réduits offert aux étudiants et sont inscrits à un établissement de formation professionnelle, à un collège ou à une université reconnus (chacun un « **établissement d'enseignement postsecondaire** »).

Les employés (et les personnes qui partagent leur domicile) du Commanditaire, de ses filiales ou sociétés affiliées, ou de leurs agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que les fournisseurs de prix, l'administrateur de Concours indépendant et leurs représentants respectifs ne peuvent pas participer au Concours.

PARTICIPATION

Il y a deux (2) façons de participer au Concours.

MODE DE PARTICIPATION 1 :

Obtenez automatiquement un (1) bulletin de participation au Concours pour chacun des comptes de produits admissibles ci-dessous que vous ouvrez :

Produits admissibles :

Cartes de crédit BMO d'étudiant admissibles (vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour demander une carte de crédit de BMO)

- Carte Mastercard^{MD*} BMO^{MD} SPC^{MD**} Remises
- Carte Mastercard BMO SPC AIR MILES^{md†}

- Toutes les cartes d'affinité Mastercard BMO SPC Remises
- Toutes les cartes d'affinité Mastercard BMO SPC AIR MILES^{mdt}

Compte de chèques principal BMO ou compte d'épargne à taux Avantageux BMO assorti d'un des programmes de services bancaires ci-dessous, liés à un programme à frais réduits offert aux adolescents ou aux étudiants :

- Programme Plus
- Programme Performance
- Programme Privilège

Marges-crédit aux étudiants de BMO

- Étudiant
- Futurs membres d'une profession libérale
- Futurs médecins et dentistes

Les clients actuels de BMO qui détiennent déjà un produit admissible pendant la Période du concours ne recevront pas un bulletin de participation si un autre compte pour le même produit admissible est ouvert.

Pour conserver son admissibilité, votre produit admissible doit demeurer ouvert et en règle pendant la Période du concours et au moment du tirage des gagnants.

Mode de participation sans achat : MODE DE PARTICIPATION 2 : Obtenez un (1) bulletin de participation au Concours en écrivant à la main, sur une feuille blanche, un texte de 500 à 800 mots expliquant « Pourquoi les étudiants devraient planifier leur avenir financier ». Sur cette feuille, inscrivez votre nom complet, votre adresse postale complète (y compris votre code postal) et les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre le jour et le soir. Postez votre texte dans une enveloppe cachetée et suffisamment affranchie à Service de marketing de BMO, 55 Bloor Street West, 7^e étage, Toronto (Ontario) M4W 1A5. Aucune reproduction par un moyen mécanique n'est autorisée.

Les bulletins de participation postaux doivent être envoyés durant la Période du concours, le cachet de la poste en faisant foi, et reçus au plus tard le 5 octobre 2018.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification par le Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de demander des preuves d'identité ou d'admissibilité au Concours (sous la forme qui lui convient). Le défaut de fournir ces preuves en temps opportun peut entraîner la disqualification.

GRAND PRIX

Trois (3) prix seront remis et chacun consistera en :

10 500 dollars canadiens sous forme d'un chèque établi à l'ordre des gagnants, ou dans le cas de personnes mineures, à l'ordre de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Pour être admissible à recevoir un Prix, le gagnant potentiel, ou la personne désignée par le gagnant potentiel, doit fournir une preuve d'inscription à un établissement d'enseignement postsecondaire au plus tard le 31 octobre 2018 et autoriser l'établissement à fournir au Commanditaire une preuve d'inscription. Les gagnants doivent présenter leur preuve d'inscription au plus tard le 31 octobre 2018 et accepter le Prix, à défaut de quoi, le Prix sera entièrement perdu. En acceptant leur Prix, les gagnants reconnaissent (et certifient dans le formulaire de renonciation et de décharge de responsabilité ci-dessous) qu'ils sont entièrement responsables des conséquences de l'acceptation du Prix sur l'admissibilité à une bourse d'études ou de toute autre conséquence découlant de l'acceptation du Prix. Les Prix ne sont pas transférables et seront remis uniquement aux gagnants, ou dans le cas de personnes mineures, à leurs parents ou à leurs tuteurs légaux. Les prix doivent être acceptés tels quels.

TIRAGE AU SORT ET SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage du Prix aura lieu le 15 octobre 2018, à 16 h (HE), à Toronto, en Ontario. Trois (3) participants admissibles seront sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles.

Les chances de gagner le Concours sont fonction du nombre total des bulletins de participation admissibles reçus. Les trois (3) premiers participants dont le nom est sélectionné au hasard parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus seront avisés par téléphone par le centre de distribution des articles promotionnels, l'administrateur de Concours de BMO, dans les sept (7) jours civils suivant les Dates du tirage, au numéro fourni au moment de l'inscription au Concours. À ce moment, les participants sélectionnés (ou, dans le cas d'une personne mineure, son parent ou tuteur légal) doivent répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti, à une question réglementaire d'arithmétique qui leur est posée par téléphone ou par la poste, en plus de confirmer leur admissibilité. Si le participant sélectionné (ou, dans le cas d'une personne mineure, son parent ou tuteur légal) soit (i) ne respecte pas toutes les conditions du Concours, ne réussit pas à répondre correctement à la question réglementaire, ne signe pas et ne retourne pas le formulaire standard de renonciation et de décharge de responsabilité du Commanditaire (la « **Décharge** ») dans un délai de dix (10) jours civils suivant la réception d'un avis par le Commanditaire, soit (ii) ne peut être joint dans les dix (10) jours suivant sa sélection, son bulletin de participation sera annulé et le Commanditaire aura le droit de sélectionner un autre participant admissible parmi tous les bulletins de participation admissibles restants et reçus pendant la Période du concours. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité à l'égard d'un gagnant d'un Prix éventuel qu'il n'est pas en mesure de joindre, que cela résulte d'une erreur humaine ou non. Dès qu'il sera déclaré gagnant, le participant sélectionné sera informé de la marche à suivre pour réclamer son Prix. Limite d'un prix par gagnant.

GÉNÉRALITÉS

Tous les bulletins de participation sont la propriété du Commanditaire, et aucun d'eux ne sera retourné. Aucune correspondance n'est échangée, sauf avec les participants sélectionnés.

En s'inscrivant au Concours, le participant convient de dégager de toute responsabilité le Commanditaire, ses filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, gouverneurs, mandataires, et leurs agences de publicité et de promotion (collectivement appelés les « **Parties renonciataires** ») à l'égard de toute forme d'obligation, de dommages-intérêts ou de cause d'action (quels que puissent en être le nom ou la description) découlant : i) de la participation au Concours du participant; ii) de la réception ou de l'utilisation, bonne ou mauvaise, des Prix décernés dans le cadre du Concours; iii) de l'administration du Concours et de l'attribution des Prix.

De plus, le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne et d'annuler tout bulletin de participation soumis par une personne, si, selon lui, cette personne a falsifié le processus de participation ou tout autre élément du Concours, a eu un comportement ou des agissements qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou n'a pas respecté le Règlement du Concours.

Le Commanditaire rejette toute responsabilité à l'égard de tout problème relatif aux numéros de téléphone pendant la Période du concours, ainsi que de toute situation telle qu'une tentative d'altération, un vol, une défaillance, une infection par un virus informatique, une erreur humaine (y compris une négligence), une suppression, un problème de nature technique ou touchant le téléphone, une ligne, un réseau ou un serveur informatique, un fournisseur d'accès, du matériel informatique ou des logiciels, une impossibilité d'acheminer des messages, des erreurs informatiques, la perte, le mauvais acheminement, le retard de réception ou le caractère incomplet de bulletins de participation, la saisie inexacte de renseignements ou toute difficulté liée au Web susceptible de causer l'endommagement ou le mauvais fonctionnement d'un ordinateur ou d'empêcher le Commanditaire de recevoir ou de traiter tout bulletin de participation, et d'accorder le Prix. Le Commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression pouvant figurer dans le présent Règlement ou dans les documents associés au Concours. En outre, le Commanditaire rejette toute responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'impossibilité d'organiser le Concours ou de remettre les Prix aux gagnants en raison d'une cause indépendante de sa volonté, notamment, en cas de force majeure ou à cause des conditions météorologiques, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail. Toute tentative de porter délibérément atteinte à un site Web ou à un numéro de téléphone quelconque ou de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

Le Commanditaire, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** »), se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours sans préavis et sans obligation advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur.

Le Concours est soumis à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Tout différend touchant un résident du Québec quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie, afin d'être tranché. Tout différend touchant un

résident du Québec quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler. Le Commanditaire se réserve le droit, après avoir obtenu l'approbation de la Régie, de retirer ou de modifier le Concours de quelque façon que ce soit, par suite d'une erreur, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou de tout autre problème jugé raisonnablement indépendant de sa volonté qui compromettrait le bon déroulement du Concours, conformément au présent Règlement.

CONFIDENTIALITÉ

Le Commanditaire respecte votre droit de protéger votre vie privée. En s'inscrivant au Concours, chaque participant convient expressément que le Commanditaire et ses mandataires et représentants peuvent recueillir, conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés à l'appui de son inscription aux fins de l'administration du Concours et conformément au Code de confidentialité du Commanditaire (consultable à l'adresse [bmo.com/confidentialité](http://bmo.com/confidentialite)).

En s'inscrivant au Concours, chaque gagnant accorde au Commanditaire le droit d'utiliser, dans le matériel de promotion de l'organisation, son nom, sa province ou son territoire de résidence, sa photo, son image, sa voix, ses déclarations ou tout autre document présenté, y compris l'utilisation de son nom, sa photo ou son image sur les sites Web du Commanditaire ou dans des bulletins de l'entreprise.

^{MD*} Marque déposée de Mastercard International Incorporated. Utilisée en vertu d'une licence.

^{MD**} Marque déposée de Student Price Card Ltd.

^{md†} AIR MILES est une marque déposée d'AIR MILES International Trading B.V., employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par la Banque de Montréal.